

MAIRIE D'ALLONDELLE LA-MALMAISON

CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 JUILLET 2013

Réuni sous la Présidence de M. MARIEMBERG Jean-François MAIRE,

Étaient présents M.M. : MARIEMBERG Jean-François Maire, CLAUDET Eric adjoint aux finances, BOUS Xavier adjoint aux travaux, BLANCHETETE Daniel adjoint à l'environnement, Mmes BROUTIN Claudine adjointe aux affaires sociales, LE LOUARN Françoise, LEPAGE Isabelle, MM. ARNOULD Jacques, CAPART François, DEPIESSE Alain, PETRUZZELLI Nicolas, et MONIOT Gérard.

Absents excusés : MM. BLANCHETETE Gilbert, BUDIN Eric et PEIXOTO Pascal.

1. Indemnité du maire.

Suite au vote par le parlement de la Loi de Finances de la Sécurité Sociale, une nouvelle couverture sociale est accordée aux maires, moyennant une hausse de charges sociales à supporter par les maires et par les communes.

Ne souhaitant pas alourdir la charge financière de la Commune, le maire propose au conseil la réduction de ses indemnités (fixées actuellement à 31% de l'indice 1015) au taux de 21,90 % de l'indice 1015) à partir de juillet jusqu'à décembre 2013. L'intérêt de cette réduction est de faire économiser à la Commune une somme d'environ 6 000 € de charges sociales supplémentaires sur l'année 2013.

Adopté à l'unanimité des voix.

2. Fonds de pension – demande de M. Daniel Blanchetête.

Le maire donne lecture d'une lettre adressée à la secrétaire de mairie par M. BLANCHETETE par laquelle il ordonne à la secrétaire de payer la cotisation de retraite complémentaire à laquelle il a adhéré en février 2013, sans en référer au maire ni au Conseil. L'adhésion faite par M. BLANCHETETE porterait sur la période allant du 1er avril 1992, date de création du Fonds de pension (FONPEL) à ce jour.

Le maire a pris contact auprès de FONPEL afin de connaître les modalités de calcul de la cotisation due par la commune, ainsi que le montant que doit reverser M. BLANCHETETE.

Une difficulté tient au fait que M. BLANCHETETE a communiqué des chiffres différents de ceux calculés par la mairie.

Ne pouvant s'opposer à cette adhésion isolée du 3^{ème} adjoint à ce fonds de pension, le conseil décide à l'unanimité de reporter à une prochaine réunion le vote permettant la mise à niveau des crédits budgétaires nécessaires pour faire face à la dépense supplémentaire à la charge de la Commune.

A noter que le maire a demandé au premier et deuxième adjoints s'ils veulent bénéficier des mêmes avantages. MM CLAUDET et BOUS refusent par souci d'économie des deniers publics. Le maire informe également le conseil qu'il ne souhaite pas cotiser à cette retraite complémentaire pour le même motif.

3. Affouages – Campagne 2013-2014.

L'année 2013 est une année de transition en matière d'exploitation des coupes de bois. En effet, à compter de 2014 entre en vigueur le nouvel état d'assiette. La parcelle 22 fera l'objet d'une vente de bois sur pied avec réservation des houppiers aux habitants.

Le maire a rencontré le garde ONF qui lui a présenté les nouvelles modalités de vente du bois aux habitants. Deux possibilités s'offrent à la commune, soit :

- *le recours à des ventes individuelles réalisées par l'intermédiaire de l'ONF, avec signature de contrats individuels de vente,*
- *le recours à la délivrance du bois à la commune qui opérera une répartition par feu (foyer) à condition qu'il y ait des garants.*

Le conseil décide, à l'unanimité, la délivrance de bois aux habitants de la commune qui souhaitent en bénéficier.

Il désigne comme suit les trois garants responsables : Jean-François MARIEMBERG, Eric BUDIN et Gilbert BLANCHETETE.

Il est rappelé que sont admises au partage de l'affouage, les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune au moment de la présentation des rôles. La répartition se fera par foyer.

A noter qu'une circulaire préfectorale de 2011 a précisé les conditions liées au choix d'exploitation sous la forme d'affouages. **Parmi ces conditions, le préfet confirme l'interdiction pour les affouagistes de revendre le bois à l'extérieur de la commune. Le bois sorti de la forêt par les particuliers doit être stocké sur leur propriété.**

Le cubage se fera par la commission des bois. Un règlement des affouages annuel règle les modalités d'exploitation par les affouagistes ainsi que les dates auxquelles les stères doivent être terminés et sortis de la forêt. Ce règlement d'affouage rappelle en outre, les conditions de sécurité.

4. Location terrains Pergent – GAEC de mon Idée.

Lors d'une entrevue, Messieurs BRETNACHER sont venus expliquer au maire qu'ils formaient une société agricole avec l'exploitation de Monsieur et Madame Jean-François PERGENT agriculteur d'Allondrelle La-Malmaison.

Les locations des parcelles sont au nom de Monsieur Jean-François PERGENT. Leur date d'échéance n'est pas proche. Après en avoir délibéré, le Conseil entend poursuivre la location au nom de l'agriculteur communal et non au nom de la société.

5. Imputation budgétaire de l'emprunt crédit mutuel.

Par délibération du 15 juin dernier, la commune a contracté un emprunt de 130 000 € pour financer les travaux de voirie (eau et autres réseaux). Le conseil décide d'imputer la somme de 90 000 € sur le budget communal. Les 40 000 € restants seront portés sur le budget de l'eau. Les remboursements d'emprunt se feront au prorata sur chacun des budgets.

6. Location du terrain communal « Dessous la Goulette ».

Suite à l'incendie de la maison de Madame Castellucci et à son départ pour Longuyon, une demande d'annulation du bail relatif au terrain sis au lieu-dit « dessous la goulette » a été adressée en mairie. Le terrain d'une contenance de 65 m², sans numéro cadastral était devenu vacant. Cette annulation prend effet au 1^{er} janvier 2013.

Par lettre du 1^{er} août 2013, Monsieur Mickael NAVELET, domicilié 5, route de Longwy s'est porté candidat à la location.

A l'unanimité, le conseil accepte de louer cette parcelle au loyer annuel correspondant au prix de trente kilos de blé fermage. Le paiement du loyer interviendra au 11 novembre de chaque année auprès du Trésorier de Longuyon. La location prendra effet au 1^{er} août. Pour la première année, un prorata sera calculé sur la base de 5/12^{ème} du prix.

7. Travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente.

La salle polyvalente est couverte pour partie par une toiture-terrasse dont l'étanchéité est à revoir. Le conseil a décidé de recourir à la pose d'une bâche protectrice par la société MATZ. Les cailloux de protection du bitume ont été retirés en raison de la pose future de la bâche. Néanmoins, étant donné qu'il n'a pas été possible de retirer la totalité des cailloux en raison de la présence de goudron sur la terrasse, une protection supplémentaire de la bâche doit être installée. Des plaques de « stirodur » seront achetées et posées par des bénévoles. Le coût estimé de l'opération est d'environ 900 €. Le conseil en accepte, à l'unanimité, le principe et souhaite voir imputer cette dépense en investissement au compte budgétaire prévu au BP 2013 pour la rénovation de la toiture et les travaux à la salle.

Information du maire au conseil

Location des appartements :

Deux appartements seront prochainement vacants. Le premier situé 1bis Chemin de Grandcourt devient libre au 1^{er} Août. Le second situé au rez-de-chaussée du presbytère à Allondrelle sera vacant au 1^{er} octobre.

Deux annonces ont été publiées.

Le maire,

J-F MARIEMBERG